

PICTET ASSET MANAGEMENT

Avis aux Actionnaires de Pictet (la «SICAV»)

LUXEMBOURG, LE 7 FÉVRIER 2024

Pictet

Société d'investissement à capital variable 15, Avenue J.-F. Kennedy L-1855 Luxembourg R.C.S. Luxembourg B38034

LE PRÉSENT AVIS EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. EN CAS DE DOUTE, NOUS VOUS INVITONS À FAIRE APPEL À UN CONSEILLER PROFESSIONNEL.

Madame, Monsieur,

En tant qu'Actionnaires de la SICAV, vous êtes informés, par le présent, que les changements ci-dessous seront reflétés dans le prospectus de la SICAV daté de mars 2024 (le «**Prospectus**»).

Tous les termes non définis dans le présent avis ont le sens qui leur est donné dans le Prospectus daté de septembre 2023.

1. Modifications

1.1 Révision complète du Prospectus

La SICAV a été lancée le 20 septembre 1991, sous le nom de Pictet Umbrella Fund. Depuis lors, le Prospectus a fait l'objet de nombreuses mises à jour pour des questions d'ordre réglementaire, des restructurations de fonds (par exemple, nouveaux lancements de Fonds, liquidations, fusions, etc.) et/ou tout autre changement survenu en termes de caractéristiques de la SICAV. Le Conseil d'administration a décidé de procéder à une révision complète du Prospectus. L'objectif du remaniement du Prospectus est d'en faciliter la compréhension par le grand public (le «Nouveau Prospectus de Pictet»).

La SICAV est composée de 75 compartiments («Fonds»), chacun d'entre eux ayant été lancé à différents stades de la vie de la SICAV. Au fil du temps et suite aux mises à jour multiples, la formulation entre les différentes annexes des Fonds présentait certaines divergences de style et de présentation. Avec le Nouveau Prospectus de Pictet, le Conseil d'administration vise à:

- o harmoniser la présentation et le langage utilisés entre les différents Fonds;
- o rendre la formulation plus accessible et compréhensible pour le grand public en rendant le prospectus plus attrayant visuellement et plus agréable à lire;
- o rendre la formulation conforme aux pratiques de marché actuelles et aux réglementations locales et européennes;
- o fournir plus de transparence sur la mise en place opérationnelle en incluant plus d'informations dans certaines sections ou en créant de nouvelles sections tout en garantissant la conformité réglementaire et en réduisant les coûts de traduction, comme décrit plus en détail dans l'annexe du présent avis.

En outre, en novembre 2022, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la «CSSF») a émis un modèle de prospectus standardisé pour les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») (le «modèle de la CSSF»), et le Conseil d'administration a décidé de suivre le modèle de la CSSF pour permettre l'harmonisation de la présentation des annexes des Fonds et de remédier aux incohérences historiques en termes de langage et de présentation entre les Fonds.

En outre, la présentation de la politique d'investissement a été modifiée pour 1) uniformiser les informations communiquées afin d'en faciliter la lecture ainsi que pour 2) mettre en œuvre les orientations de la CSSF publiées le 3 novembre 2021 dans la version actualisée des Questions/Réponses («FAQ») clarifiant les circonstances et la mesure dans laquelle les OPCVM sont autorisés à détenir des liquidités accessoires et des dépôts bancaires ainsi que certaines orientations sur les règles de diversification applicables à ces actifs pour les fonds du marché monétaire («MMF») et les OPCVM.

Aucune modification n'a été apportée au contenu des politiques d'investissement des Fonds, à la classification SFDR, aux commissions, aux informations sur les transactions, aux profils de risque et à toute autre caractéristique existante des Fonds.

Suite à la mise en œuvre des Questions/Réponses, certaines contraintes d'investissement de certains Fonds ont été légèrement modifiées, principalement en ce qui concerne les investissements auxiliaires. Cela n'aura aucune incidence sur la manière dont les Fonds sont gérés et cela devrait apporter plus de cohérence entre les annexes des Fonds et réduire le risque d'omettre une information obligatoire sur les actifs d'un Fonds.

Enfin, les statuts de la SICAV seront modifiés à des fins de cohérence avec le Nouveau Prospectus de Pictet.

Un tableau complet reprenant les modifications par catégorie figure à l'annexe 1 du présent avis.

1.2 Pictet – Chinese Local Currency Debt et Pictet – USD Short Mid-Term Bonds («CLCD» et «USD SMTB»)

La stratégie d'investissement de CLCD et USD SMTB comprend déjà une approche ESG intégrée. Le Conseil d'administration a décidé d'intégrer davantage les critères ESG en s'efforçant de détenir des titres d'entreprises présentant des risques moindres en termes de durabilité, et de réduire au minimum la détention de titres d'entreprises présentant des risques plus élevés en matière de durabilité. A cet effet, la classification SDFR de CLCD et USD SMTB, qui est actuellement Article 6 SFDR, deviendra Article 8 SFDR – Approche à tendance positive.

Ces modifications n'affecteront que très légèrement la façon dont CLCD et USD SMTB sont gérés. Elles n'auront aucune incidence sur (i) leur univers d'investissement ni sur (ii) leur structure de commissions.



1.3 Pictet – Short-Term Money Market CHF, Pictet – Short-Term Money Market USD, Pictet – Short-Term Money Market EUR, Pictet – Short-Term Money Market GBP, Pictet – Sovereign Short-Term Money Market USD, Pictet – Sovereign Short-Term Money Market EUR (les «Fonds MMF»)

Les MMF susmentionnés utiliseront des Contrats de Prise en pension comme outil supplémentaire de gestion des liquidités en relation avec les mouvements de capitaux, c'est-à-dire les souscriptions et les rachats, dans les limites indiquées ci-dessous:

% MAXIMUM DE L'ACTIF NET	% ATTENDU DE L'ACTIF NET
100%	Entre 0% et 15%

1.4 Pictet – Short Term Emerging Corporate Bonds («STECB») et Pictet – Emerging Corporate Bonds («ECB»)

Suite à la révision des limites SFTR, STECB et ECB commenceront à utiliser les swaps de rendement total pour une gestion plus efficace du portefeuille dans les limites ci-dessous:

% MAXIMUM DE L'ACTIF NET	% ATTENDU DE L'ACTIF NET
20%	10%

1.5 Pictet – Nutrition, Pictet – Global Thematic Opportunities, Pictet – Global Sustainable Credit, Pictet – Global Megatrend Selection, Pictet – ReGeneration, Pictet – China Environmental Opportunities, Pictet – Climate Government Bonds, Pictet – Water, Pictet – Timber, Pictet – Global Environmental Opportunities, Pictet – SmartCity

La référence à l'alignement de 1% sur la taxonomie pour ces Compartiments sera supprimée en tant que données publiées; des données estimées sont désormais utilisées en lieu et place pour mesurer l'alignement sur la taxonomie verte de l'UE des investissements des Compartiments, et les engagements à hauteur de 1% ne peuvent plus être réalisés.

1.6 Pictet – EUR Short Mid-Term Bonds («EUR SMTB»)

Malgré un rendement positif depuis sa création, le Conseil d'administration considère que EUR SMTB n'aura que des possibilités limitées à l'avenir s'il ne réoriente pas sa stratégie d'investissement. Pour cette raison, le Conseil d'administration a décidé de modifier la politique d'investissement de EUR SMTB en passant d'un portefeuille composé d'obligations d'État et d'obligations d'entreprises de qualité *investment grade* à un portefeuille principalement composé d'un ensemble diversifié de titres libellés en euros de qualité *investment grade* et à haut rendement (avec la possibilité d'avoir également des obligations d'État et des liquidités lorsque cela est jugé approprié), comme décrit dans l'annexe 2.

En outre, le Conseil d'administration a décidé de rebaptiser EUR SMTB *Pictet – EUR Income Opportunities* afin de s'aligner sur la nouvelle stratégie d'investissement.

Afin de garantir un processus de réorientation en souplesse, les gestionnaires d'investissement peuvent rééquilibrer le portefeuille de EUR SMTB dans le but d'aligner les investissements de EUR SMTB sur son objectif d'investissement révisé au cours de la période de rééquilibrage, qui est estimée à une période pouvant aller jusqu'à cinq jours (dans des conditions de négociation normales), immédiatement après la Date d'entrée en vigueur (la «Période de rééquilibrage»). Les frais de transaction (frais de courtage, droits de timbre, taxes, commission du dépositaire et frais payés aux bourses) qui peuvent survenir dans le cadre de l'exercice de réaffectation pendant la Période de rééquilibrage seront supportés par le Fonds.



Les commissions indiquées dans l'annexe EUR SMTB demeurent inchangées.

1.7 Pictet – Quest Emerging Sustainable Equities («QESE»)

La démondialisation et l'instabilité géopolitique remettent en question les allocations des investisseurs plus que cela n'a jamais été le cas au cours des cinquante dernières années. Suite à une analyse, il semble que les marchés émergents soient une zone de risque d'investissement accru à court terme. Partant, le Conseil d'administration cherche à diversifier QESE en élargissant l'univers d'investissement afin d'intégrer à la fois du revenu fixe et des actions mondiales comme décrit dans l'annexe 3.

En outre, le Conseil d'administration a décidé de rebaptiser QUESE *Pictet – Global Multi Asset Themes* afin de s'aligner sur la nouvelle stratégie d'investissement.

En outre, en sus de la réorganisation interne des équipes d'investissement, Pictet Asset Management SA sera remplacée par Pictet Asset Management (Hong Kong) Limited.

Afin de garantir un processus de réorientation en souplesse, les gestionnaires d'investissement peuvent rééquilibrer le portefeuille de QESE dans le but d'aligner les investissements de QESE sur son objectif d'investissement révisé au cours de la période de rééquilibrage, qui est estimée à une période pouvant aller jusqu'à cinq jours (dans des conditions de négociation normales), immédiatement après la Date d'entrée en vigueur (la «**Période de rééquilibrage**»). Les frais de transaction (frais de courtage, droits de timbre, taxes, commission du dépositaire et frais payés aux bourses) qui peuvent survenir dans le cadre de l'exercice de réaffectation pendant la Période de rééquilibrage seront supportés par le Fonds.

1.8 Modification du cycle de règlement et du jour de calcul de la valeur nette d'inventaire

Suite à la décision de certains marchés de raccourcir leurs cycles de règlement des titres à T+1, le cycle de règlement (moment du paiement des souscriptions et des rachats) de certains Compartiments sera modifié comme décrit dans l'annexe 4.

En outre, le Jour de calcul de la valeur nette d'inventaire sera modifié pour certains de ces Compartiments.

La modification du cycle de règlement et du Jour de calcul de la valeur nette d'inventaire aura lieu à partir du Jour d'évaluation du 28 mai 2024.

2. Date d'entrée en vigueur

A l'exception des modifications prévues au paragraphe 1.8, les modifications susmentionnées entreront en vigueur le 21 mars 2024, soit six semaines après la date du présent avis.

3. Droits

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les changements communiqués ci-dessus peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais conformément aux dispositions du Prospectus avant le 20 mars 2024.

Le dernier prospectus est disponible sur <u>www.assetmanagement.pictet</u> et sur demande au siège social du Fonds.



Les statuts, le prospectus, les informations clé pour l'investisseur, le rapport semi-annuel non audité et le rapport annuel audité du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Représentant en Suisse

Pictet Asset Management SA 60, rte des Acacias 1211 Genève 73 Service de paiement en Suisse

Banque Pictet & Cie SA 60, rte des Acacias 1211 Genève 73

Veuillez agréer, cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Fonds

Suzanne Berg

Benoît Beisbardt

Annexe 1

NOUVEAU PROSPECTUS DE PICTET

Section	Sous-section	Paragraphe	Commentaires
LA SICAV			Cette section est un résumé des informations sociales de la SICAV et des principaux prestataires de services.
MESSAGE DESTINÉS AUX INVESTISSEURS POTENTIELS			Cette section fournit des informations sur qui peut investir dans la SICAV, sur le fait que le fonds n'est pas enregistré aux États-Unis et sur les principales informations concernant le Conseil d'administration et les prestataires de services.
	Tous les investissements impliquent des risques		Cette section décrit les risques qu'implique un investissement dans la SICAV. Le texte du présent prospectus de Pictet (le «Prospectus») a été modifié de manière à être conforme au modèle de prospectus de la CSSF publié par la CSSF le 3 novembre 2022 (le «modèle de la CSSF»), qui est plus clair et plus complet.
	Qui peut investir dans les Fonds		Cette section précise que la SICAV n'est pas enregistrée aux Etats-Unis. La formulation est plus courte mais ne comporte pas de changement majeur par rapport au Prospectus.
	Prospectus et autres documents du Fonds		Formulation modifiée afin d'être conforme au modèle de la CSSF qui est plus complet.
DESCRIPTIONS DE LA SICAV			Cette section fournit des informations générales sur la SICAV et les Fonds. A des fins de clarification, la formulation décrivant la SICAV et le Fonds a été modifiée afin d'être conforme au modèle de la CSSF.
SYSTÈMES DE GESTION DES RISQUES ET FACTEURS DE RISQUES	Fonction permanente de Gestion des risques		Nouvelle section afin d'être conforme au modèle de la CSSF.
	Politique de Gest	ion des risques	Nouvelle section à des fins de clarification.
	Approches de Suivi des risques		La section a été réorganisée mais elle est conforme au Prospectus et au modèle de la CSSF.
	Effet de levier		La section a été modifiée et est plus détaillée à des fins de clarification.

	Risques d'investissement - Risques de concentration - Risque de contrepartie & risque de garantie - Risque de crédit - Risque de marché - Risque de liquidité - Risques liés aux techniques - Risques liés aux valeurs mobilières - Risques liés aux marchés d'investissement - Risques liés à la durabilité et à l'ESG	Les descriptions des risques sont organisées en deux sections et sous-sections correspondantes. Les descriptions des risques ne correspondent pas systématiquement au langage du modèle de la CSSF et ont été améliorées par rapport aux dispositions du Prospectus. - Risques d'investissement: En plus des descriptions classiques des risques d'investissement (risques de marché, de liquidité, de crédit et de contrepartie, etc.), cette section décrit les risques liés à l'utilisation de titres et de marchés d'investissement présentant un profil de risque complexe, ainsi que les risques liés à l'utilisation de produits dérivés et de techniques de GEP. Les risques liés à la durabilité et à l'ESG sont également présentés dans cette section.
	Risques associés à l'investissement collectif - Risques de conformité - Risque de garde - Risque de catastrophe - Risque de liquidation de Fonds - Risque lié aux fonds d'investissement - Risque de gestion - Risque juridique - Risque opérationnel - Risque politique - Risque de règlement - Risque de négociation	- Risques associés à l'investissement collectif (tels que les risques de conformité, de garde, de catastrophe, juridique, etc.)
APPROCHES D'INTÉGRATION ESG ET	Politique d'investissement responsable Règlement SFDR	Aucun changement – cette section présente (i) un résumé de la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management, (ii) le traitement des

D'INVESTISSEMENT DURABLE	Taxonomie		incidences négatives par la Société de Gestion, (iii) un résumé du règlement sur la Taxonomie.
POUVOIRS ET RESTRICTIONS	Investissements autorisés		Cette section décrit les restrictions d'investissement énoncées dans la loi du 17 décembre 2010. Formulation modifiée afin de reproduire la formulation du modèle de la CSSF.
GÉNÉRAUX EN MATIÈRE	Investissements non autorisés Restrictions d'investissement		
D'INVESTISSEMENT			
	Fonds maîtres-no	urriciers	
COMMENT LES FONDS UTILISENT LES	Cadre juridique et	réglementaire	Cette section décrit l'utilisation des instruments dérivés et les techniques
INSTRUMENTS	Utilisation des instruments dérivés		employées. Elle a été réorganisée mais ne comporte aucun changement important par rapport au Prospectus. Certaines sections du modèle de la CSSF
DÉRIVÉS ET LES TECHNIQUES	Utilisation des techniques		ont été inclues à des fins de clarification.
	Contreparties aux instruments dérivés et techniques		
	Politiques en matière de garanties		
	Utilisation de Swa total et de techniq	_	
DISPOSITIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE			Cette section décrit les règles spécifiques applicables aux fonds du marché monétaire. Aucun changement n'a été apporté à la formulation du Prospectus.
INVESTIR DANS LES FONDS	Classes d'actions	_	ent modifiée à des fins de clarification. La formulation est similaire à celle du t au modèle de la CSSF.

	Les caractéristiques des classes d'actions existantes sont présentées dans un tableau à des fins de clarification. La classe d'actions MG a été supprimée parce qu'elle n'est plus utilisée. Les classes d'actions JS et IS ont été supprimées en tant que type de classe d'actions étant donné que S a été ajoutée à des fins de commission de dilution et sera expliquée à un stade ultérieur.		
	Renoncement à l'investissement minimum	A des fins de clarification, la possibilité de renoncer au montant d'investissement minimum a été confiée à la Société de Gestion pour toutes les classes d'actions. A ce jour, ce pouvoir est conféré à la Société de Gestion soit par le Prospectus (Actions A), soit par délégation du Conseil d'administration (autres classes d'Actions).	
	Commissions de souscription, de rachat et de conversion	Une section consacrée aux commissions de souscription, de rachat et de conversion a été ajoutée afin de clarifier la façon dont ces commissions sont facturées. Des clarifications ont été ajoutées en ce qui concerne les mesures qui peuvent	
	Commissions Devise	être prises lorsque l'investisseur ne paie pas, et concernant la procédure d'ouverture de compte et l'obligation pour la direction de s'assurer que des liquidités suffisantes ont été prévues pour le remboursement.	
Compléments de désignation des Classes d'Actions	-		
Emission et participation	des actions - les actions sont émises sous forme nominative unique - les fractions d'actions ne donnent droit à aucun droit d	 les actions sont émises sous forme nominative uniquement; les fractions d'actions ne donnent droit à aucun droit de vote; certaines plateformes électroniques peuvent ne pas traiter les fractions 	
	Investissement par l'intermédiaire d'un mandataire versus directement dans la SICAV	Formulation modifiée à des fins de simplification.	

Politique de distribution	Pas de changement important par rapport au Prospectus. Toutefois, la section a été complétée par quelques clarifications et divisée en deux sous-sections (distribution et capitalisation à des fins de clarification).	
Cotation des actions	Pas de changement important par rapport au Prospectus. Formulation plus courte.	
Achat, conversion et rachat d'Actions	Ce paragraphe précise que la description de l'achat, de la conversion et du rachat d'actions ne s'applique qu'aux investisseurs qui investissent par le biais d'intermédiaires financiers ou directement.	
Informations concernant	Placement de demandes	La formulation a été modifiée afin de clarifier et de détailler le processus commun applicable aux souscriptions, rachats et conversions
toutes les opérations à l'exception des transferts	Jours ouvrables, heures limites et calendrier de traitement	
	Détermination du prix	La formulation a été modifiée pour fusionner le calcul de tous les prix de transaction. La détermination du prix est plus détaillée à des fins de clarification.
	Règlement	Le même que dans le Prospectus.
	Devises	Il est précisé que le conseil d'administration de la SICAV (le «Conseil d'administration») ou la Société de Gestion peuvent prendre des mesures lorsque l'investisseur ne paie pas ou lorsque les transactions dans le Fonds sont suspendues. Avertissement ajouté, pour les investisseurs, que les paiements ne sont acceptés que dans les devises des classes d'actions, à l'exception des devises sans livraison.
	Retards ou défauts de paiement aux Actionnaires	Une nouvelle section a été ajoutée pour préciser que les versements de dividendes ou de produits peuvent être retardés pour des raisons de liquidité.
Achat d'actions Nouvelle formulation expliquant la pro-		expliquant la procédure pour soumettre une demande de souscription d'actions.
Rachat d'actions	Nouvelle formulation expliquant la procédure de paiement d'un rachat.	

	Conversion d'actions	Les règles permettant la conversion d'actions et les droits du Conseil d'administration sont similaires à ceux du Prospectus. La formulation a été complétée afin d'expliquer que la conversion correspond à deux transactions séparées (rachat et souscription). La conversion à une VNI inconnue par action est tirée du modèle de la CSSF.
	Transfert d'actions	Une nouvelle section a été ajoutée afin de préciser que les investisseurs peuvent transférer leurs actions moyennant le respect de certaines conditions.
COMMISSIONS ET FRAIS DES FONDS	Frais inclus dans les commissions indiquées dans les «Descriptions des Fonds»	La présentation des commissions de gestion, de service et de dépositaire a été modifiée à des fins de clarification.
	Commissions liées aux résultats	Même formulation que celle du Prospectus. La description a été divisée en trois sous-sections afin de faciliter la lecture.
	Frais non inclus dans les commissions indiquées dans les «Descriptions des Fonds»	Nouvelle présentation de la publication des commissions afin de suivre les orientations de l'AEMF sur les coûts indus, et clarification en ce qui concerne: - les frais de transaction; - les commissions versées aux directeurs indépendants; - tout coût fonctionnel extraordinaire ou autre charge imprévue; - les coûts réglementaires.
NOTRE MÉTHODE DE CALCUL DE LA VNI	Calendrier et formule	La section a été raccourcie afin de se concentrer sur les principales informations sur le calcul de la VNI. La partie relative à l'incidence sur les actions de distribution est communiquée.
	Valorisation des actifs	La formulation a été raccourcie à des fins de clarification et tous les types d'actifs ont été couverts.

	Méthodologies de valorisation	La possibilité de désig méthodes de valorisa	ner un expert indépendant a été ajoutée à celle de déterminer les différentes ion.	
	Mécanismes de Swing pricing/spread et commission de dilution	Mécanismes de Swing pricing/spread	L'explication d'un mécanisme de swing pricing a été modifiée à des fins de clarification. Plus de 60% du prospectus ont été conservés à cet égard. N'est pas en contradiction avec le modèle de la CSSF.	
		Commission de dilution	La description du mécanisme de commission de dilution a été modifiée à des fins de clarification mais ne comporte pas de changements majeurs. N'est pas en contradiction avec le modèle de la CSSF.	
FISCALITÉ	Fiscalité de la SIC	AV et des Fonds	Le paragraphe relatif aux distributions et aux produits de la liquidation a été retiré de la section «Fiscalité des investisseurs» pour être réinséré ici, conformément au modèle de la CSSF.	
	Taxe d'abonneme	ent luxembourgeoise	La section relative à la taxe d'abonnement a été simplifiée afin de ne mentionner que les taux réduits pour les classes d'actions dédiées aux investisseurs institutionnels et pour les fonds du marché monétaire. Les autres spécificités relatives à la taxe d'abonnement sont décrites directement dans les annexes des fonds concernés. Toute la section relative aux taux réduits «ESG» a été retirée du prospectus suite à une décision interne de ne pas profiter de cette option.	
	Fiscalité des inve	stissements	Décrite plus largement que dans le modèle de la CSSF (9.5 Considérations fiscales spécifiques au pays).	
	Fiscalité des inve	stisseurs	Intégration de la clarification selon laquelle le traitement fiscal peut varier en fonction du type d'investisseur, et intégration du paragraphe sur l'absence d'incidence fiscale luxembourgeoise pour les investisseurs qui ne sont pas résidents du Grand-Duché, afin de s'aligner sur le modèle de la CSSF.	
	Loi allemande su investissements (Pas de changement majeur.	
	Conventions fisca	ales internationales	Pas de changement majeur.	
	Norme commune	de déclaration (NCD)	Même formulation que dans le Prospectus.	

	Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) des Etats-Unis		Même formulation que dans le Prospectus.
MESURES DE PRÉVENTION DES COMPORTEMENTS	Blanchiment de capitaux, terrorisme et fraude		Même formulation que dans le Prospectus. Le seul changement est que la formulation du Registre des bénéficiaires effectifs a été partiellement reprise du modèle de la CSSF.
INCORRECTS ET ILLÉGAUX	Market timing et late trading		Pour le market timing et le late trading, la formulation a été alignée sur le modèle de la CSSF, avec un ajustement mineur pour inclure les droits, pour la SICAV et l'administrateur central, de prendre les mesures appropriées.
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL			La section a été divisée en différentes sections à des fins de clarification mais elle ne comporte pas de changement majeur.
DROITS DE LA SICAV RELATIFS AUX ACTIONS			Cette section clarifie les différentes actions qui peuvent être prises par le Conseil d'administration, telles que le rejet d'un ordre, l'acceptation d'une souscription en nature, la déclaration de dividendes exceptionnels, le <i>soft close</i> , le <i>hard close</i> , les mesures à l'encontre des investisseurs non éligibles, la suspension de la VNI.
	Droits relatifs aux Actions et aux demandes d'opérations	Rejet ou annulation de toute demande d'ouverture de compte ou d'achat, d'échange ou de transfert d'Actions	Le droit pour le Conseil d'administration de refuser toute souscription a été complété par le même droit pour l'échange ou le transfert d'actions.
		Déclaration de dividendes exceptionnels	Le droit de distribuer un dividende intérimaire a été complété par le droit, pour le Conseil d'administration, de changer la méthode de calcul du dividende.
		Acceptation de titres en paiement d'Actions ou paiement de rachats d'Actions avec des titres (paiements en nature).	La souscription ou le rachat en nature ont été clarifiés et davantage de détails ont été insérés pour clarifier la façon dont cela fonctionne dans la pratique.

	Report de l'exécution de tout ordre de rachat en cas de volume important de rachats	Nouvelle formulation tirée du modèle de la CSSF qui permet le report du paiement du rachat jusqu'à ce que les actifs soient vendus.
	Mise en œuvre de procédures spéciales en cas de pic de demandes de conversion ou de vente.	A des fins de clarification, la formulation a été remplacée par la formulation du modèle de la CSSF.
	Prolongement de la période de paiement du produit des rachats	Nouvelle formulation tirée du modèle de la CSSF qui permet le report du paiement du rachat jusqu'au rapatriement du produit dans certaines circonstances, sans dépasser dix jours ouvrables.
Droits liés au compte et à la propriété	Soft close ou hard close d'un Fonds ou d'une Classe d'Actions à tout investissement ultérieur	Clarification et introduction des concepts soft close et hard close
	Prise de mesures appropriées pour empêcher ou remédier à la détention d'Actions par un investisseur qui ne remplit pas les conditions de détention requises ou dont la	Outre la possibilité pour le Conseil d'administration de racheter ou de convertir des actions en cas d'inéligibilité, la possibilité de faire de même lorsque l'investisseur ne fournit pas les documents demandés ou lorsque le Conseil d'administration estime que cela serait préjudiciable aux Actionnaires a été ajoutée. Le modèle de la CSSF prévoit une situation similaire pour le rachat obligatoire ou la conversion. Conformément au modèle de la CSSF, il est précisé que le Fonds/le Conseil d'administration et la Société de Gestion ne seront pas responsables en cas de rachats obligatoires.
		responsables en eas de fachats obligatories.

		être préjudiciable à la SICAV ou à ses Actionnaires Suspension du droit de vote de tout Actionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations	La formulation est plus courte mais la procédure reste la même.
	Droits relatifs à la suspension de la négociation	Suspension temporaire du calcul de la VNI ou des transactions sur les Actions d'un Fonds.	La formulation du modèle de la CSSF a été utilisée pour clarifier les circonstances dans lesquelles le calcul de la VNI peut être suspendu.
		Calcul d'une nouvelle VNI et traitement des transactions à cette nouvelle VNI.	La possibilité de calculer une nouvelle VNI en cas de changement important du prix de marché a été ajoutée.
		Calcul ou non d'une VNI non utilisée à des fins de traitement des transactions.	La formulation est similaire à celle du Prospectus. Elle est publiée dans le corps du Prospectus et non plus au niveau de chaque fonds.
OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES	Cette section clarifie les obligations des Actionnaires telles que lire les PRIIP/OPCVM DIC(I), vérifier l'éligibilité a Actions. Les informations contenues dans cette section ne sont pas neuves, à l'exception de l'obligation d'informe de Gestion de tout changement concernant les informations fournies par les Actionnaires.		cette section ne sont pas neuves, à l'exception de l'obligation d'informer la Société
	Toutefois, par rapp la même section.	oort au Prospectus, tout	es les informations principales concernant les Actionnaires sont concentrées dans
	Connaître et respecter toutes les règles et	La formulation est sim	nilaire à celle du Prospectus.

	réglementations applicables	
	Lire les informations avant d'investir	Les rapports semestriels et annuel ont été ajoutés comme documents à lire en plus du DIC, conformément au modèle de la CSSF.
	Vérifier leur admissibilité aux Classes d'Actions	La formulation est similaire à celle du Prospectus.
	Notifier les changements d'informations	Clarification des rôles et responsabilités des Actionnaires. Ajout de l'obligation d'informer la Société de Gestion de tout changement concernant les informations fournies par les Actionnaires.
	Informer la Société de gestion des changements de circonstances qui pourraient affecter l'éligibilité à la détention d'Actions	Clarification des rôles et responsabilités des Actionnaires. Ajout de l'obligation d'informer la Société de Gestion de tout changement concernant les critères d'éligibilité des investisseurs.
AVIS ET PUBLICATIONS	communiqués.	be tous les documents et informations qui seront fournis aux investisseurs et la manière dont ils seront timportant par rapport au Prospectus et aucune différence avec le modèle de la CSSF.
	Avis et publications	La formulation a été modifiée pour simplifier la présentation aux investisseurs des documents disponibles, mais aucun changement n'a été apporté en ce qui concerne les documents disponibles. La façon dont les documents sont mis à la disposition des investisseurs est également précisée. Elle couvre les mêmes informations que dans le modèle de la CSSF, section 18.3 Informations et documents mis à la disposition des investisseurs.

GOUVERNANCE ET GESTION	Réclamations et litiges	procédure de traiteme	La formulation proposée est plus détaillée que celle du Prospectus pour expliquer aux investisseurs la procédure de traitement des réclamations en fonction de leur pays d'origine. Elle précise également la date d'expiration des réclamations.					
	Le Conseil d'administration	La formulation est similaire à celle du Prospectus. La référence au Pooling a été supprimée parce qu'il n'est plus utilisé.						
	Assemblées d'Actionnaires et votes	La formulation actuel au contenu.	a formulation actuelle a été modifiée à des fins de clarification mais aucun changement n'a été appor u contenu.					
	Droits des Actionnaires qui investissent par le biais d'un Intermédiaire	dans Pictet sont princ	Cette section est nouvelle et n'existe pas dans le modèle de la CSSF. Étant donné que les investissement dans Pictet sont principalement réalisés par le biais de structures intermédiaires, il a été jugé utile d'informer les investisseurs de leurs droits dans un tel cas.					
	Liquidation ou fusion	Liquidation d'un Fonds	La formulation actuelle a été modifiée: - le seuil de 15 millions a été remplacé par la phrase suivante du modèle de la CSSF: la VNI d'un Fonds a baissé au niveau minimum, ou n'a pas atteint le niveau minimum permettant à ce Fonds d'être géré de manière efficace - afin d'ajouter des circonstances supplémentaires (fonds nourriciers et circonstances politiques) dans lesquelles la liquidation d'un Fonds peut être demandée; - afin d'expliquer le mécanisme opérationnel pour éviter tout doute de la part des investisseurs ou des prestataires de services en fonction d'une situation rencontrée.					
		Liquidation de la SICAV	La formulation a été modifiée afin de clarifier les deux cas où la SICAV peut être liquidée et de préciser le quorum applicable.					

		Fusion ou scission d'un Fonds	La formulation actuelle a été légèrement modifiée à des fins de clarification.		
		Fusion/liquidation de Classes d'Actions	La formulation est similaire à celle du Prospectus.		
		Fusion de la SICAV	Fusion de la SICAV Le droit à un préavis d'un mois a été ajouté à des fins de clarification.		
	La Société de Gestion	Un paragraphe a été a	jouté afin décrire brièvement les obligations de la Société de Gestion.		
	Politiques	Conflit d'intérêts	Le Prospectus contient seulement une référence à la politique de conflits d'intérêts. Une section spécifique relative aux conflits d'intérêts conformément au modèle de la CSSF a été ajoutée et fournit des informations générales sur l'obligation du Conseil d'administration, de la Société de Gestion, des délégués et du Dépositaire en matière de conflits d'intérêts.		
		Politique de rémunération	La formulation a été raccourcie afin de faciliter la compréhension.		
		Conformité avec le règlement sur les indices de référence	La formulation a été modifiée afin de reproduire celle du modèle de la CSSF à des fins de clarification.		
AUTRES PRESTATAIRES DE SERVICES	Banque dépositaire	- Aucun change	ment		
	Agent administratif central, de domiciliation, de registre, de transfert et payeur	La formulation du Pro	ospectus a été conservée mais réorganisée légèrement.		

	Gestionnaires d'investissement	L'approche visant à communiquer les noms des gestionnaires d'investissement a été remplac l'énumération de tous les Gestionnaires d'investissement désignés par la SICAV dans cette secti Gestionnaire d'investissement de chaque Fonds n'est cependant pas communiqué dans l'a concernée mais sur le site web de Pictet. Toute entité de Pictet qui ne figure pas dans cette sect peut être désignée par le Conseil d'administration pour gérer un Fonds sans l'accord préalable de le et sans la modification du Prospectus. Toutefois, toute entité de Pictet figurant dans cette section être désignée par le Conseil d'administration comme gestionnaire d'un Fonds sans l'accord préala la CSSF et sans la modification du Prospectus. Ceci ne s'applique pas aux gestionnaires extern seraient désignés par le Conseil d'administration.		
	Agent de prêt de titres	Aucun changement		
	Distributeurs et agents	La formulation a été raccourcie afin de faciliter la compréhension. Nouvelle section ajoutée à des fins de transparence. Aucun changement Aucun changement		
	Représentants locaux et agents payeurs / des facilités			
	Réviseur d'entreprises			
	Conseiller juridique			
TERMES AYANT UNE SIGNIFICATION SPÉCIFIQUE		Plusieurs nouveaux termes ont été introduits et définis		
INTERPRETATION DU PRÉSENT PROSPECTUS		Même formulation que dans le Prospectus		

INFORMATIONS RELATIVES AUX	Même formulation que dans le Prospectus.
INDICES MSCI	

DESCRIPTIONS DU FONDS

Note: La présentation du Fonds suit la section du modèle de la CSSF.

Description	Revenu fixe	Actions	Indiciels	Multi-actifs	MMF		
Informations générales	Ce paragraphe contient le	Ce paragraphe contient les mêmes informations relatives à l'investissement principal.					
Objectif d'investissement	La formulation est tirée d	La formulation est tirée de la formulation des PRIIP/OPCVM DIC(I)					
Politique d'investissement	faciliter la lecture, ainsi q L'utilisation d'un tableau Aucun changement n'a ét été supprimée, seuls les c Les limites d'investisseme classe d'actifs. Certaines l exemple: Pictet - EUR Hig Fonds à revenu fixe ont u - Type d'Instrume dans la présente p Les contraintes des ir ABS/MBS été inclus Obligation cette contraintes des SPAC	signifie que ces deux objecté apporté aux principaux i oncepts «essentiellement» ent ont été légèrement ajus imites peuvent s'écarter de gh Yield a une limite de 109 ne limite de 5%).» ents -: les annexes ont été repolitique d'investissement. evestissements auxiliaires de 144 A: ces types d'actifs e systématiquement dans de 15 cont été ajoutés à des fond.	nvestissements des Fonds,	mais l'utilisation du term niser les limites au sein de compte les spécificités de té ou en défaut, tandis qu norme par stratégie fond s uniformiser comme suit ete de manière cohérente de actions et revenu fixe. sée. Pour les Fonds qui ne de ces actifs à 10% partiment ne les mention	es Fonds de la même es stratégies (par ne la majorité des dée sur ce qui est publié t: pour l'instant. Ils ont		

	 Des ADR/GDR/EDR ont été ajoutés à certains anciens Fonds qui ne les mentionnaient pas alors qu'ils en disposaient déjà. 			
	- Concentration et zone géographique d'investissement - La formulation est similaire à celle des annexes du présent Prospectus. Toutefois, lorsqu'il n'y a pas d'informations spécifiques sur la concentration, deux paragraphes ont été fusionnés en un seul.			
	- Restriction fiscale sur les investissements en Allemagne - même formulation que celle du Prospectus			
	- Swing pricing/taux d'ajustement de spread Même formulation que dans le Prospectus			
Profil d'investissement	Aucun changement. Même formulation que dans le Prospectus.			
Utilisation d'instruments financiers dérivés, techniques de GEP, SRT	- Instruments financiers dérivés - Aucun changement. Même formulation pour tous les Fonds: «Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la rubrique «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».»			
	- GEP - Aucun changement. A l'heure actuelle, aucun des Fonds n'utilise de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension. Certains d'entre eux ont recours aux Prêts de titres, auquel cas la formulation suivante est utilisée: «Utilisation de Contrats de Prêt de titres afin de réduire les coûts et/ou d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques de GEP». Pas d'utilisation de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.»			
	- SRT - L'utilisation de SRT a été autorisée pour 3 Fonds dans les limites du maximum permis. Si le Fonds affiche un niveau d'utilisation attendu, la formulation suivante est mentionnée: «Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques». Autrement, il est juste indiqué «Pas d'utilisation de Swaps de rendement total».			
	PICTET – SHORT TERM EMERGING CORPORATE BONDS PICTET – EMERGING CORPORATE BONDS PICTET – EUR CORPORATE BONDS			
Gestionnaire d'investissement	Il a été décidé de supprimer le gestionnaire d'investissement des annexes et de le renseigner sur le site web de la société.			
Indice de référence utilisé	La formulation a été clarifiée en mentionnant le nom de l'indice de référence utilisé, le fait qu'il ne prend pas / prend en compte les facteurs ESG (pour les Fonds article 8 et article 9 seulement), le fait que le Fonds est géré activement et le degré de flexibilité.			

Profil de risque	Tous les Profils de risque ont été revus à des fins de clarification.
Approche d'exposition globale	Même formulation que dans le Prospectus.
Effet de levier	Même formulation que dans le Prospectus.
Classes d'Actions, commissions et charges	Même formulation que dans le Prospectus.
Devise du Fonds	Même formulation que dans le Prospectus.
Renseignements sur les transactions	Même formulation que dans le Prospectus mais présentée sous forme de tableau.
Classification SFDR	Aucun changement:
	 Pour les Fonds article 6: n'indique que «Article 6» Pour les Fonds article 8 et article 9: La formulation SFDR est plus courte pour faire référence aux PCD

Normes par stratégie

Type d'instruments*	Revenu fixe	Actions	Indiciels	Multi-actifs	MMF
Titres de créance & titres similaires	100%***	10%	5%	100%***	100%
Obligations investment grade	100%***	10%	0%	100%***	100%
Obligations à haut rendement / inférieures à investment grade	49%	10%	0%	49%	0%

Titres en défaut et en difficulté	5%	0%	0%	10%	0%
Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	20%	10%	5%	20%	0%
Obligations convertibles conditionnelles (Obligations CoCo)	20%	10%	0%	20%	0%
Titres de créance 144A	100%***	10%	0%	30%	30%
ABS/MBS	20%	0%	0%	20%	0%
Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	20%	0%	0%	10%	20%
Titres de participation & titres similaires	10%	100%***	100%***	100%***	0%
Actions	10%	100%***	100%***	100%***	0%
ADR, GDR, EDR	10%	100%***	100%***	100%***	0%
REIT à capital fixe	10%	20%	20%*	30%	0%
IPO	0%	10%	0%	10%	0%
SPAC	0%	10%	10%	10%	0%
Titres de participation 144A	10%	10%	20%	30%	0%

Liquidités & titres similaires	49%	49%	10%	49%	100%
Instruments du marché monétaire	49%	49%	10%	100%***	100%
A des fins de trésorerie et d'investissement.					
Liquidités à vue	20%**	20%**	10%**	20%**	20%**
Dépôts	49%	49%	10%	100%	100%
Autres restrictions générales					
OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%	10%	0%	10%	10%
Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%	10%	0%	20%	0%
Matières premières (y compris métaux précieux) et immobilier	0%	0%	0%	20%	0%
Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés					

^{*} Les seuils sont des maxima et non des moyennes attendues

^{**}Cette limite peut être dépassée dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section «Restrictions d'investissement» du corps du Prospectus

*** Cette limite s'applique uniquement aux investissements directs

MODIFICATION DES STATUTS

Article	Commentaires
Article 5	La formulation du Prospectus a été reproduite à des fins de cohérence. La possibilité de scinder un fonds en deux Fonds a en outre été ajoutée.
Article 23 point C	Cet article a été modifié à des fins de cohérence et de flexibilité.
Article 24	Cet article a été supprimé dans la mesure où le pooling n'est plus utilisé.
Tous les articles (dans la mesure pertinente)	Les définitions ont été mises à jour afin de garantir la cohérence avec la terminologie utilisée dans le Prospectus. Par exemple, Société a été remplacé par SICAV. Compartiment a été remplacé par Fonds.
	D'autres articles ont été modifiés à des fins de clarification et afin de garantir la cohérence avec la formulation prévue dans le Prospectus.

Annexe 2

Détails des changements apportés à Pictet - EUR Short Mid-Term Bonds

	DE PICTET – EUR SHORT MID-TERM BONDS	À PICTET – EUR INCOME OPPORTUNITIES			
Information s générales	Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif net en obligations à court/moyen terme avec une échéance résiduelle pour chaque placement limitée à 10 ans et en valeurs mobilières analogues libellées en EUR. La durée résiduelle moyenne (duration) du portefeuille ne dépassera toutefois pas 3 ans.	Le Fonds investit au moins 75% de son actif net dans des titres de qualité <i>investment grade</i> en EUR, des titres à haut rendement en EUR, des titres de créance d'Etat en EUR et des titres du marché monétaire en EUR, ainsi que d'autres instruments tels que des obligations convertibles libellées en EUR.			
Objectif d'investisse ment	Augmenter la valeur de votre investissement par le revenu et la croissance de l'investissement.	Augmenter la valeur de votre investissement, principalement par un revenu ajusté du risque.			
Politique d'in	nvestissement				
Titres de créance & titres similaires	100%***	100%***			
Obligations investment grade	100%***	100%***			
Obligations à haut rendement / inférieures à investment grade	49%	100%			
Titres en défaut et en difficulté	5%	5%			

Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	20%	20%
Obligations convertibles conditionnell es (Obligations CoCo)	20%	20%
Titres de créance 144A	100%***	100%***
ABS/MBS	20%	20%
Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	10%	10%
Titres de participatio n & titres similaires	10%	10%
Actions	10%	10%
ADR, GDR, EDR	10%	10%
REIT à capital fixe	10%	10%
IPO	0%	0%

SPAC	0%	0%
Titres de participation 144A	10%	10%
Liquidités & titres similaires	33%**	25%**
Instruments du marché monétaire	33%	25%
A des fins de trésorerie et d'investisseme nt		
Liquidités à vue	20%**	20%**
Dépôts	33%	25%
Autres restrictions générales		
OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris d'autres Fonds de la SICAV	10%	10%
Produits structurés avec/sans	10%	10%

dérivés intégrés		
Matières premières (y compris métaux précieux) e immobilier		0%
Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés		
	Concentration: Un minimum de deux tiers des actifs nets du Fonds sera libellé en EUR.	Concentration: Un minimum de 75% des actifs nets du Fonds sera libellé en EUR.
	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 10%).	Zone géographique d'investissement: Le monde entier, y compris les Pays émergents (jusqu'à 5%).
Profil d'investisseu r	Destiné aux investisseurs: > Désireux d'investir dans des titres à revenu fixe de haute qualité, à courtes et moyennes échéances, libellés en EUR; > Qui ont une certaine aversion au risque.	Destiné aux investisseurs: > Désireux d'investir dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe libellés en EUR et générateurs de revenus; > Qui ont une certaine aversion au risque.
Utilisation d'Instrumen ts financiers dérivés, de Techniques de gestion efficace de portefeuille et de Swaps de		Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».
	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».

rendement total	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Contrats de Prêt de titres, de Contrats de Mise en pension et de Prise en pension.
Gestionnaire d'investisse ment	Consultez la liste sur <u>:</u> www.assetmanagement.pictet	Consultez la liste sur: www.assetmanagement.pictet
Indice de référence utilisé	JP Morgan EMU Government Bond Investment Grade 1-3 Years (EUR), un indice utilisé afin de mesurer la performance du risque. Etant donné que le Fonds utilise l'indice de référence pour définir son objectif de performance, la performance du Fonds sera probablement assez proche de celle de l'indice de référence, même si le Fonds est géré activement, et le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.	Bloomberg Euro-Aggregate 3-5 years (EUR), utilisé à des fins de mesure des performance. Etant donné que le Fonds utilise l'indice de référence pour définir son objectif de performance, la performance du Fonds sera probablement assez proche de celle de l'indice de référence, même si le Fonds est géré activement, et le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.
Profil de risque		
	Risque de concentration	Risque de concentration
	Risque de contrepartie et risque de garantie	Risque de contrepartie et risque de garantie
	Risque de crédit	Risque de crédit
	Risque de marché	Risque de marché
	Risque de liquidité	Risque de liquidité
	Risques liés à la durabilité et à l'ESG	Risques liés à la durabilité et à l'ESG
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP
	Risque lié aux ABS et MBS	Risque lié aux ABS et MBS
	Risque propre aux titres convertibles conditionnels	Risque propre aux titres convertibles conditionnels
	Risque lié aux obligations convertibles	Risque lié aux obligations convertibles
	Risque lié aux sukuk	Risque lié aux sukuk
		Risque lié aux certificats de dépôt

								Risque lié aux REIT (Real Estate Investment Trusts) VàR absolue							
Approche d'exposition globale	VàR absolue 1														
Effet de levier	Effet de levier attendu: 50% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.						Effet de levier attendu: 200% (en fonction des conditions de march l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels.								
Classes d'Actions, commissions et charges	Classes d'Actio ns de base	Investisse ment initial minimu m	Commis	`		Taxe d'abonne ment	Commi ssion de perfor mance		Classes d'Actio ns de base	Investisse ment initial minimum	Commis	,		Taxe d'abonne ment	Commi ssion de perfor mance
	I	EUR 1 million	0,35%***	0,10%	0,05%	0,05%	Néant		I	EUR 1 million	0,35%***	0,10%	0,05%	0,05%	Néant
	A	****	0,35%	0,10%	0,05%	0,01%	Néant		P	_	0,60%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant
	P	_	0,60%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant		R	_	0,90%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant
	R	_	0,90%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant		Z	-	0%	0,10%	0,05%	0,01%	Néant
	S	-	0%	0,10%	0,05%	0,05%	Néant								
	Z	-	0%	0,10%	0,05%	0,01%	Néant								
Devise du Fonds	EUR								EUR						
Renseignem ents sur les transactions	Jour de valorisation (Jour 1)				La VNI sera calculée chaque Jour ouvrable				Jour de	e valorisatio	on (Jour 1		La VNI s ouvrable		ée chaque Jou
	Heure limite				Jour 1, avant 15h00 CET*			Heure limite				Jour 1, avant 15h00 CET*			
	Jour de calcul				Le Jour de semaine suivant le Jour 1			Jour de	e calcul			Le Jour Jour 1	de sema	ine suivant le	
	Transa	ction régl	ée		3 Jours	de semai	ne après le J	our 1							

	Transaction réglée	3 Jours de semaine après le Jour
Classificatio Article 6 n SFDR	Article 6	

Annexe 3

Détails des changements apportés à Pictet - Quest Emerging Sustainable Equities

	DE PICTET - QUEST EMERGING SUSTAINABLE EQUITIES	À PICTET - GLOBAL MULTI ASSET THEMES		
Informations générales	Le Fonds investit principalement dans des actions et titres assimilés de sociétés ayant leur principale activité et/ou leur siège social dans des pays émergents. La construction du portefeuille est basée sur un procédé quantitatif qui adapte le portefeuille en fonction de la stabilité financière, dont le but est de construire un portefeuille présentant des caractéristiques financières et durables supérieures.	Le Fonds offre principalement une exposition à la performance de thèmes et d'idées d'investissement qui dépassent les limites traditionnelles de l'allocation d'actifs et bénéficie de cette performance. Il investira dans des titres de créance de toute nature (d'entreprises et souverains) dont la notation moyenne est égale ou supérieure à BBB- à long terme, y compris des instruments du march monétaire, des actions, des biens immobiliers, des liquidités et des devises («Investissements»).		
		Il investit principalement:		
		 directement dans les Investissements; et/ou dans des organismes de placement collectif (OPCVM et autres OPC conformes aux dispositions de l'article 41. (1) e) de la Loi de 2010), ayant pour objectif principal d'investir dans les Investissements; et/ou dans des valeurs mobilières offrant une exposition aux Investissements. 		
Objectif d'investissem ent	Augmenter la valeur de votre investissement.	Augmenter la valeur de votre investissement tout en s'efforçant de dépasser la performance de l'Indice de référence à long terme.		
Politique d'in	vestissement			
Titres de participation & titres similaires	100%***	100%***		
Actions	100%***	100%***		
ADR, GDR, EDR	49%	30%		

REIT à capital fixe	20%	30%
IPO	10%	10%
SPAC	10%	10%
Titres de participation 144A	10%	30%
Titres de créance & titres similaires	15%	100%
Obligations investment grade	15%	100%
Obligations à haut rendement / inférieures à investment grade	20%	20%
Titres en défaut et en difficulté	0%	10%
Obligations convertibles (hors obligations CoCo)	10%	15%
Obligations convertibles conditionnell es	10%	15%

(Obligations CoCo)		
Titres de créance 144A	10%	30%
ABS/MBS	0%	0%
Titres à revenu fixe conformes à la charia (sukuk)	0%	10%
Liquidités & titres similaires	49%	100%
Instruments du marché monétaire	15%	100%
A des fins de trésorerie et d'investissemen t		
Liquidités à vue	20%**	20%**
Dépôts	49%	49%
Autres restrictions générales		
OPCVM et/ou autres OPC à capital variable y compris	10%	30%

d'autres Fonds de la SICAV		
Produits structurés avec/sans dérivés intégrés	10%	30%
Matières premières (y compris métaux précieux) es immobilier		30%
Limités à une exposition indirecte via des actifs autorisés		
	Concentration et zone géographique d'investissement: Les pays	Concentration et zone géographique d'investissement: les Pays

Concentration et zone géographique d'investissement: Les pays émergents (jusqu'à 100%), y compris les Actions A chinoises par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) de Stock Connect. Investissement en Russie autre qu'à la bourse de Moscou (jusqu'à 10%). Bien qu'il soit prévu de mettre l'accent sur les Pays émergents, le Fonds peut investir dans tous pays et dans toute devise. Il peut également investir dans tout secteur économique.

Concentration et zone géographique d'investissement: les Pays émergents (jusqu'à 49%), y compris les Actions A chinoises (jusqu'à 20%) par le biais (i) du statut QFI accordé au Titulaire QFI et/ou (ii) de Stock Connect. Le Fonds peut investir dans tout pays et dans toute devise. Il peut également investir dans tout secteur économique.

Profil d'investisseu

Destiné aux investisseurs:

> Qui souhaitent investir dans des actions de sociétés dont le siège et/ou les activités principales se situent sur les marchés émergents en identifiant les leaders sectoriels mettant en pratique le développement durable.

Destiné aux investisseurs:

- Qui souhaitent être exposés à plusieurs classes d'actifs (actions, titres de créance, matières premières, immobilier, liquidités et devises);
- > Qui sont prêts à assumer des variations de cours.

	> Qui sont prêts à assumer des variations de cours.					
s financiers dérivés, de	Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments financiers dérivés dans des Actions A chinoises. Pour plus d'informations,	Instruments financiers dérivés: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Pour plus d'informations, consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques».				
	consultez la section «Comment les Fonds utilisent les instruments dérivés et les techniques». Utilisation de Swaps de rendement total: Pas d'utilisation de Swaps de rendement total.	Utilisation de Swaps de rendement total: Afin de réduire les risques (couverture) et les coûts et d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques».				
de rendement total	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Pas d'utilisation de Prêts de titres, de Mises en pension et de Prises en pension.	Techniques de gestion efficace de portefeuille: Utilisation de Prête de titres afin de réduire les coûts et/ou d'obtenir des plus-values supplémentaires. Consultez la section «Utilisation de Swaps de rendement total et de techniques». Pas d'utilisation de Mises en pension et de Prises en pension.				
Gestionnaire d'investissem ent	Consultez la liste sur: www.assetmanagement.pictet	Consultez la liste sur: www.assetmanagement.pictet				
Indice de référence utilisé	MSCI EM (USD), un indice qui ne tient pas compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé à des fins de composition du portefeuille, de suivi des risques, d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et sa performance sera probablement sensiblement différente de celle de son indice de référence étant donné que le Gestionnaire d'investissement dispose d'un pouvoir discrétionnaire important pour s'écarter des titres et pondérations de l'indice.	ICE BofA US Dollar 3-Month Deposit Offered Rate Constant Maturity Index (USD). Utilisé à des fins d'objectif de performance et de mesure des performances. Le Fonds est géré activement et la composition du portefeuille n'est soumise à aucune contrainte par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du Fonds peut s'écarter de celle de l'indice de référence.				
Profil de risque	Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la	Les risques énumérés ci-dessous sont les plus pertinents pour le Fonds. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Fonds. Veuillez consulter la section «Description des Risques» pour une description complète de ces risques. Risque de contrepartie et risque de garantie				
	Risque de crédit	Risque de contrepartie et risque de garantie				
	Risque de marché	Risque lié aux obligations convertibles Risque de crédit				
	Risque de liquidité	Risque lié aux matières premières				

	Risques liés à la durabilité et à l'ESG	Risque propre aux titres convertibles conditionnels				
	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP	Risque de marché				
	Risque lié aux certificats de dépôt Risque lié aux REIT (Real Estate	Risque de liquidité				
	Investment Trusts)	Risques liés à la durabilité et à l'ESG				
	Risque lié aux Sociétés d'acquisition à vocation spéciale (SPAC)	Risques liés aux instruments dérivés & techniques de GEP				
	Risque lié à un investissement en Russie	Risque lié aux certificats de dépôt Risque lié aux REIT (Real Estate				
	Risque lié à un investissement en République populaire de Chine					
	(RPC)					
		Risque lié à un investissement en République populaire de Chine (RPC)				
		Risques liés aux investissements dans d'autres OPC/OPCVM				
		Risque lié aux titres de financement structuré				
		Risque lié aux sukuk				
Approche d'exposition globale	Approche par les engagements	VàR absolue				
Effet de levier	_	Effet de levier attendu: 30% (en fonction des conditions de marché, l'effet de levier pourrait être plus élevé), calculé par la somme des notionnels				

Classes	Classes	Investiss	Comm	issions (%	max) *	Taxe	Commis	Classes	Investis	Comm	issions (%	max) *	Taxe	Commi
d'Actions, commissions et charges	d'Action ement s de initial base minimu m	Gestion	Service*	Banque déposita ire	ement perform	sion de perform ance		ns de initial	Gestion	Service*	Banque déposit aire	d'abonn ement	ssion de perform ance	
	I	USD 1 million	1,20%	0,20%	0,12%	0,05%	Néant	I	USD 1 million	0,75%	0,20%	0,06%	0,05%	Néant
	A	***	1,20%	0,20%	0,12%	0,01%	Néant	P	-	1,50%	0,20%	0,06%	0,05%	Néant
	P	-	2,40%	0,20%	0,12%	0,05%	Néant	R	-	2,00%	0,20%	0,06%	0,05%	Néant
	R	-	2,90%	0,20%	0,12%	0,05%	Néant	Z	-	0%	0,20%	0,06%	0,01%	Néant
	S	-	0%	0,20%	0,12%	0,05%	Néant	В	USD	2,00%	0,20%	0,06%	0,05%	Néant
	Z	-	0%	0,20%	0,12%	0,01%	Néant		10 000					
	В	USD 10 000	2,90%	0,20%	0,12%	0,05%	Néant	-						
Devise du Fonds	USD							USD						
Renseigneme nts sur les ransactions	Jour de v	alorisation	ı (Jour 1)		NI sera c uvrable	alculée cl	haque	Jour de	valorisatio	n (Jour 1)		VNI sera ouvrable	calculée	chaque
	Heure lin	nite		Jour 1	, avant 13h	oo CET *		Heure li	mite			our ouvr		
	Jour de calcul Jour 1					Jour 1, avant 15h00 CET *								
	Transacti	ion réglée		4 Jour	s de semai	ne après l	e Jour	Jour de calcul			Le Jour de semaine suivan Jour 1		iivant le	
				1				Transac	tion réglée		3 Jou	ırs de sen	naine aprè	es le Jour

Classification Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 du SFDR; voir «Informations précontractuelles relatives au SFDR» pour plus d'informations).

Article 6

Annexe 4

Dans le tableau, (i) le paiement des souscriptions et des rachats et (ii) le calcul de la valeur nette d'inventaire se feront dans les délais indiqués ci-dessous, T désignant le Jour de valorisation concerné.

	Cycle de règlement actuel	Nouveau cycle de règlement	Jour de calcul actuel	Nouveau Jour de calcul
Pictet - USA Index	Souscription et Rachat: T+2	Souscription et Rachat: T+1	T+1	Inchangé
Pictet - Absolute	Souscription et	Souscription: T+1	T+1	Т
Return Fixed Income	Rachat: T+3	Rachat: T+2		
Pictet - Climate	Souscription et	Souscription: T+1	T+1	T
Government Bonds	Rachat: T+3	Rachat: T+2		
Pictet - Emerging	Souscription et	Souscription: T+1	T+1	T
Corporate Bonds	Rachat: T+3	Rachat: T+2		
Pictet - Global Bonds	Souscription et	Souscription: T+1	T+1	Т
	Rachat: T+3	Rachat: T+2		
Pictet - Global	Souscription et	Souscription: T+1	T+1	T
Emerging Debt	Rachat: T+3	Rachat: T+2		
Pictet - Global Fixed	Souscription et	Souscription: T+1	T+1	Т
Income Opportunities	Rachat: T+3	Rachat: T+2		
Pictet - Global High	Souscription et	Souscription: T+1	T+1	Т
Yield	Rachat: T+3	Rachat: T+2		
Pictet - Global	Souscription et	Souscription: T+1	T+1	Т
Sustainable Credit	Rachat: T+3	Rachat: T+2		
Pictet - Short Term	Souscription et	Souscription: T+1	T+1	Т
Emerging Corporate Bonds	Rachat: T+3	Rachat: T+2		
Pictet - Strategic Credit	Souscription et	Souscription: T+1	T+1	Т
	Rachat: T+3	Rachat: T+2		
Pictet - Sustainable	Souscription et	Souscription: T+1	T+1	Т
Emerging Debt Blend	Rachat: T+3	Rachat: T+2		

Pictet - Ultra Short - Term Bonds USD	Souscription et Rachat: T+2	Souscription et Rachat: T+1	T+1	Inchangé
Pictet - USD Government Bonds	Souscription et Rachat: T+2	Souscription et Rachat: T+1	T+1	T
Pictet - USD Short Mid-Term Bonds	Souscription et Rachat: T+3	Souscription et Rachat: T+1	T+1	T
Pictet - Biotech	Souscription et Rachat: T+2	Souscription: T+1 Rachat: T+2	Т	Inchangé
Pictet - Clean Energy Transition	Souscription et Rachat: T+2	Souscription: T+1 Rachat: T+2	Т	Inchangé
Pictet - Digital	Souscription et Rachat: T+2	Souscription: T+1 Rachat: T+2	Т	Inchangé
Pictet - Family	Souscription et Rachat: T+2	Souscription: T+1 Rachat: T+2	Т	Inchangé
Pictet - Global Environmental Opportunities	Souscription et Rachat: T+2	Souscription: T+1 Rachat: T+2	Т	Inchangé
Pictet - Global Megatrend Selection	Souscription et Rachat: T+2	Souscription: T+1 Rachat: T+2	Т	Inchangé
Pictet - Global Thematic Opportunities	Souscription et Rachat: T+2	Souscription: T+1 Rachat: T+2	Т	Inchangé
Pictet - Health	Souscription et Rachat: T+2	Souscription: T+1 Rachat: T+2	Т	Inchangé
Pictet - Human	Souscription et Rachat: T+2	Souscription: T+1 Rachat: T+2	Т	Inchangé
Pictet - Indian Equities	Souscription et Rachat: T+4	Souscription et Rachat: T+2	Т	Inchangé
Pictet - Nutrition	Souscription et Rachat: T+2	Souscription: T+1 Rachat: T+2	Т	Inchangé
Pictet - Positive Change	Souscription et Rachat: T+2	Souscription: T+1 Rachat: T+2	Т	Inchangé

Pictet - Premium Brands	Souscription et Rachat: T+2	Souscription: T+1 Rachat: T+2	Т	Inchangé
Pictet - Quest Global Sustainable Equities	Souscription et Rachat: T+2	Souscription: T+1 Rachat: T+2	Т	Inchangé
Pictet - ReGeneration	Souscription et Rachat: T+2	Souscription: T+1 Rachat: T+2	Т	Inchangé
Pictet - Robotics	Souscription et Rachat: T+2	Souscription: T+1 Rachat: T+2	Т	Inchangé
Pictet - Security	Souscription et Rachat: T+2	Souscription: T+1 Rachat: T+2	Т	Inchangé
Pictet - SmartCity	Souscription et Rachat: T+2	Souscription: T+1 Rachat: T+2	Т	Inchangé
Pictet - Timber	Souscription et Rachat: T+2	Souscription: T+1 Rachat: T+2	Т	Inchangé
Pictet - Water	Souscription et Rachat: T+2	Souscription: T+1 Rachat: T+2	Т	Inchangé

Les statuts, le prospectus, les informations clé pour l'investisseur, le rapport semi-annuel non audité et le rapport annuel audité du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Représentant en Suisse

Pictet Asset Management SA 60, rte des Acacias 1211 Genève 73 Service de paiement en Suisse

Banque Pictet & Cie SA 60, rte des Acacias 1211 Genève 73



PICTET ASSET MANAGEMENT

Avis aux Actionnaires de PICTET (la «SICAV»)

LUXEMBOURG, LE 7 FÉVRIER 2024

Pictet

Société d'investissement à capital variable 15, Avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg R.C.S. Luxembourg B38034

LE PRÉSENT AVIS EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. EN CAS DE DOUTE, NOUS VOUS INVITONS À FAIRE APPEL À UN CONSEILLER PROFESSIONNEL.

Madame, Monsieur,

En tant qu'Actionnaires de la SICAV, vous êtes informés, par le présent, que les changements ci-dessous seront reflétés dans le prospectus de la SICAV daté de mars 2024 (le «**Prospectus**»).

Ces modifications n'entraîneront aucun changement au niveau des commissions versées ni à la façon dont les Compartiments sont gérés, ni au niveau de votre capacité à exercer votre droit en lien avec votre investissement. Votre approbation n'est dès lors pas requise. Ces modifications entreront en vigueur dès réception de la version visée du Prospectus (attendue en mars 2024).

Tous les termes non définis dans le présent avis ont le sens qui leur est donné dans le Prospectus daté de septembre 2023.

1. Modifications concernant certains Actionnaires

1.1 Pictet - Quest Global Sustainable Equities, Pictet - Quest Europe Sustainable Equities, Pictet - Japanese Equity Opportunities, Pictet - Japanese Equity Selection, Pictet - Positive Change, Pictet - Family, Pictet - Digital, Pictet - Premium Brands, Pictet - Robotics, Pictet - Security

Afin de renforcer la promotion des caractéristiques ESG, le pourcentage d'investissements durables («ID») publié dans les informations précontractuelles sera augmenté comme suit pour les Compartiments susmentionnés:

AVIS AUX ACTIONNAIRES PICTET ASSET MANAGEMENT

% ACTUEL D'ID	% NOUVEAU D'ID
5%	30%
5%	30%
0%	20%
0%	20%
5%	20%
0%	10%
0%	10%
0%	10%
0%	51%
0%	51%
	5% 5% 0% 0% 5% 0% 0% 0% 0% 0%

En outre, compte tenu du nouveau pourcentage d'investissements durables, les compartiments Pictet – Robotics et Pictet – Security seront désormais classés SFDR Article 8 - Incidence positive au lieu d'Approche à tendance positive.

Enfin, à des fins de clarification, la politique et les objectifs d'investissement de Pictet – Security ont également fait l'objet d'une légère modification, «contribuer à assurer l'intégrité, la santé et la liberté, qu'il s'agisse d'un individu, d'une entreprise ou d'un gouvernement» étant remplacé par «aider à maintenir l'intégrité, la santé, la sécurité et la protection des individus, des entreprises et des gouvernements (à l'exclusion de la défense)».

1.2 Pictet - Sovereign Short-Term Money Market EUR, Pictet - Sovereign Short-Term Money Market USD, Pictet - Absolute Return Fixed Income, Pictet - Global Bonds, Pictet - EUR Bonds, Pictet - Global Fixed Income Opportunities, Pictet - CHF Bonds, Pictet - EUR Corporate Bonds, Pictet - Emerging Debt Blend, Pictet - Global Emerging Debt, Pictet - Emerging Local Currency Debt, Pictet - Climate Government Bonds, Pictet - Multi Asset Global Opportunities

Le texte sur l'engagement (dialogue collaboratif) et le vote par procuration disponible au paragraphe «Actionnariat actif», question «Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier», a été reformulé à des fins de clarification.

Le dernier Prospectus est disponible sur www.assetmanagement.pictet et sur demande au siège social de la SICAV.

Les statuts, le prospectus, les informations clé pour l'investisseur, le rapport semi-annuel non audité et le rapport annuel audité du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Représentant en Suisse

Pictet Asset Management SA 60, rte des Acacias 1211 Genève 73 Service de paiement en Suisse

Banque Pictet & Cie SA 60, rte des Acacias 1211 Genève 73



AVIS AUX ACTIONNAIRES PICTET ASSET MANAGEMENT

Veuillez agréer, cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour la SICAV

Suzanne Berg

Benoît Beisbardt